

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_156

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF À LA TENUE DE LA REGIE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « FETE COMMUNALE », EN DATE DU 20 JUIN 2026, À INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L. « VALEYRE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que l'édition 2026 de la « Fête communale » organisée le samedi 20 juin comporte la programmation d'un concert nécessitant une régie son et la présence d'un régisseur,

CONSIDERANT que l'absence de ce type de matériel au sein de l'inventaire communal, engendre la nécessité de recourir à une location de matériel externe,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté dans réalisation de ce type de prestation au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.R.L « VALEYRE » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.R.L « VALEYRE », représentée par M. Olivier VALEYRE, en sa qualité de gérant, sise 4 rue Marie Ampère, 22300 LANNION.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 225 €** (Mille deux cent vingt-cinq euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal via le Portail Chorus Pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 17/06/2026

Publié(e) le : 17/06/2026

Exécutoire le : 17/06/2026

Fait à PIERRELAYE, le 16/06/2026

Le Maire,



M. Eric BOSC

**CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA TENUE DE LA REGIE SON
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE LA « FETE COMMUNALE »**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Éric BOSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : /

e-mail : e.marchois@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.R.L « VALEYRE », représentée par M. Olivier VALEYRE, en sa qualité de gérant, sise 4 rue Marie Ampère, 22300 LANNION,
SIRET n° 52911672500019

Téléphone : 06 11 15 49 94

e-mail : olivier@valeyre.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre de l'édition 2026 de la « Fête communale », se déroulant le samedi 20 juin 2026, le concert « Tangomotan » est programmé à partir de 17h30 sur le parvis de la médiathèque « Le temps des cerises », 2 rue de la paix, 95480 PIERRELAYE. Le Prestataire s'engage à assurer la régie son.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le matériel ainsi que le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition le lieu et en assurera le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **1 225 €** (Mille deux cent vingt-cinq euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I -.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal via le Portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- La S.A.R.L « VALEYRE », 4 rue Marie Ampère, 22300 LANNION.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 16/06/2026

À Lannion, le __/__/2026

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour la S.A.R.L « VALEYRE »
Le gérant,**

M. Éric BOSCH



M. Olivier VALEYRE